

RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La médiathèque du Conservatoire à rayonnement régional constitue un service spécialisé réservé aux enseignants et élèves du CRR, ainsi qu'aux enseignants du réseau musical et aux professeurs de musique des collèges et lycées publics de l'agglomération d'Annecy. Elle est chargée de contribuer à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité pédagogique et culturelle du CRR. Le public extérieur à l'école n'est admis qu'à titre consultatif et ne peut bénéficier d'un prêt, sauf autorisation du directeur.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

Article 3

La médiathèque, reliée au réseau de gestion bibliographique des bibliothèques publiques d'Annecy, est placée sous l'autorité et la responsabilité du directeur du CRR. Les bibliothécaires sont garants de son bon fonctionnement.

Article 4

Il est demandé aux usagers de respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque, de ne pas fumer, manger, boire ou utiliser un téléphone portable.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la médiathèque.

Les bibliothécaires pourront interdire l'accès ou demander le départ immédiat de la médiathèque à toute personne dont le comportement ne serait pas en rapport avec l'objet du service.

INSCRIPTIONS

Article 5

L'inscription se fait, pour les élèves, sur présentation de leur carte du CRR de l'année en cours ; cette inscription est gratuite pour les élèves de moins de vingt-six ans, pour le personnel du CRR et pour les enseignants de musique (collèges, lycées et réseau des écoles de musique) de l'agglomération.

Le prix de l'inscription est fixé chaque année par

délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A).

Les usagers s'engagent à prendre connaissance du règlement de la médiathèque et à le signer lors de leur inscription.

Chaque inscrit reçoit une carte de bibliothèque qu'il doit conserver et présenter lors de chaque emprunt ; cette carte pourra être utilisée dans les autres bibliothèques municipales d'Annecy (Bonlieu, Novel, Les Romains, La Prairie).

L'inscription est valable un an. Son renouvellement s'effectue sur présentation de la carte du CRR de l'année en cours et de la carte de bibliothèque. Cette carte est attribuée de manière définitive et reste personnelle.

PRÊT DES DOCUMENTS

Article 6

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée. Sont toutefois exclus du prêt les usuels (liste définie par les bibliothécaires) et certains DVD.

Dans tous les cas, le prêt et la consultation des documents restent soumis à l'autorisation préalable des bibliothécaires.

Les modalités précises de prêt (quantité et durée) sont arrêtées pour chaque année scolaire par la direction du CRR.

En tout état de cause, tous les documents doivent être restitués à la médiathèque avant le dernier jour de l'année scolaire, y compris pour les documents empruntés au cours du mois de juin.

Pour les enseignants chargés de cours d'ensembles, le prêt de partitions d'orchestre s'effectue pour la durée de l'année scolaire en cours.

L'emprunt est consenti sous réserve de la restitution des documents précédemment empruntés. Toute modalité particulière de prêt pourra être étudiée par les bibliothécaires, sous réserve de l'accord du directeur.

Les documents ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. Sont notamment interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion. La C2A dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles et Les postes informatiques donnant accès à Internet

ne pourra faire l'objet de réclamations de la part des auteurs des œuvres ou de leurs représentants.

Article 7

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra toutes dispositions utiles (lettres de rappel, procédures de recouvrement, suspension du droit de prêt).

Des pénalités de retard, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil de la C2A, seront appliquées.

Article 8

En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur, indiquée selon les tarifs disponibles auprès de la bibliothèque.

PRÊT OU LOCATION D'INSTRUMENTS

Article 9

Location : réservée aux seuls élèves du CRR, sur autorisation du directeur. Un contrat de location leur sera proposé, fixant les modalités et le coût. Le paiement des droits de location s'effectue en début de chaque trimestre auprès des bibliothécaires. Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le Conseil de la C2A.

Lors de la restitution définitive de l'instrument, un justificatif de révision effectuée auprès d'un professionnel sera demandé.

Prêt : Un prêt gratuit peut être proposé aux élèves faisant partie des ensembles instrumentaux, sur avis des enseignants concernés et sur autorisation du directeur. Dans tous les cas, les enseignants seront chargés d'effectuer la demande pour leurs élèves auprès des bibliothécaires et la durée de ce prêt ne pourra excéder 2 mois.

Le renouvellement d'un prêt ou d'une location ne peut en aucun cas se faire par tacite reconduction.

Article 10

Il est demandé aux usagers de prendre une assurance couvrant la location de l'instrument. Un justificatif d'assurance sera demandé lors de l'établissement du contrat.

CONSULTATION ET UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUDIO

Des lecteurs audio sont à la disposition des usagers à l'intérieur de la médiathèque. Il est interdit de copier des CD au sein de la médiathèque au moyen d'ordinateurs personnels.

sont réservés aux enseignants et élèves du CRR inscrits à la médiathèque. Cet accès est gratuit et soumis à des règles d'utilisation.

Les élèves doivent lors de chaque consultation laisser en dépôt leur carte de lecteur auprès des bibliothécaires.

Les connexions se font aux jours et heures d'ouverture de la médiathèque, par tranches d'une demi-heure, et sont limitées à deux personnes par poste informatique.

Les postes Internet sont destinés uniquement à la consultation de sites culturels, au visionnage de vidéos en lien avec la musique, la danse et le théâtre, et à la consultation des messageries électroniques.

Toute autre utilisation est interdite, et en particulier la consultation de sites non conformes à la législation française, tels les sites à caractère sectaire ou ceux constituant une apologie ou une incitation à la violence, au racisme ou à la pornographie. Sont également interdits le téléchargement de fichiers ou programmes sur le disque dur du poste.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 11

Tout usager, du fait de son inscription à la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 12

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 13

Les bibliothécaires sont chargées, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la médiathèque, à la vue du public.

Le Directeur,
Jean-Paul Odiau

